



---

**ADRESSE.**

11 rue des Olivettes  
44 000 NANTES

**CONTACT.**

Téléphone : +33 (0)2 40 48 08 85  
Email. [contact@fedelima.org](mailto:contact@fedelima.org)



## Contribution de la FEDELIMA dans le cadre de la mission de réflexion sur une « maison commune de la musique »

De la prise en compte des initiatives citoyennes et  
d'intérêt général des acteurs des musiques dans une  
nécessaire co-construction des politiques publiques

---

# A. LA FEDELIMA

# B. ANALYSE DU CONTEXTE

# C. CONTRIBUTION DE LA FEDELIMA POUR LA MAISON COMMUNE DE LA MUSIQUE

---

# A. LA FEDELIMA

La FEDELIMA<sup>1</sup> fédère aujourd'hui plus de 140 projets et lieux de musiques actuelles en France. Elle a accompagné le développement et la structuration des musiques actuelles en France et en Europe<sup>2</sup> en portant un point de vue citoyen au service de l'émancipation des personnes et de l'équité territoriale.

Les lieux qu'elle fédère ont été construits grâce à la volonté des acteurs locaux, de l'État et des collectivités territoriales. Ils représentent par leur qualité, leur implantation et leur structuration, une exception internationale. Ces lieux sont des fabriques de liberté. Liberté culturelle, liberté d'expression, de création, mais également liberté des personnes, au sens des droits culturels, inscrits dans la loi NOTRe depuis 2015.

Les adhérents de la FEDELIMA ont permis d'accompagner un développement exponentiel des pratiques culturelles et artistiques au cours des dernières décennies, et ce tant en amateurs que professionnelles, tant en termes d'éducation artistique et culturelle que de création ou de diffusion. Ainsi, à l'heure à laquelle les acteurs de la musique enregistrée traversaient leurs plus sombres moments, le réseau des salles françaises petites et intermédiaires a permis l'accroissement de la créativité et augmenté le rayonnement artistique français.

Certes, ces réussites ne lui sont pas uniquement imputables car cela n'aurait été possible sans notamment des producteurs et des radios indépendantes, mais cela reste à souligner.

---

1 [www.fedelima.org](http://www.fedelima.org)

2 Création et support du réseau Européen Live DMA / [www.live-dma.eu](http://www.live-dma.eu)

## B. ANALYSE DU CONTEXTE

Le champ des musiques, et notamment celui des musiques actuelles, subit un phénomène de concentration sans précédent, tant pour le spectacle vivant que les musiques enregistrées. Celui-ci a pour double effet la raréfaction du nombre d'acteurs et l'accroissement de l'écart entre les structures de type industriel (nationales ou multinationales) et les structures à but non lucratif ou faiblement lucratif. Certaines franchises internationales s'implantant en France sont peu concernées par l'expression des artistes français et européens. On peut aussi constater la concentration des moyens (billetterie, artistes, production de tournées et de musique enregistrée) aux mains d'un nombre plus restreint d'acteurs. Ces pratiques tendent à réduire la relation entre les personnes à celles de producteur à consommateur.

La dégradation de la diversité des initiatives est à mettre en lien avec l'invisibilisation progressive de la diversité artistique, particulièrement prégnante dans les médias et sur les plateformes de streaming, mais qui touche aussi le spectacle vivant.

Les spécificités des acteurs les plus fragiles, constitués pour une grande part sous forme associative et construits sur des modèles économiques mixant subventions et revenus commerciaux, sont aujourd'hui insuffisamment prises en compte dans les politiques publiques, alors même que leur diversité et la relation qu'ils construisent avec les territoires participent pleinement de la vie culturelle, artistique, économique sociale et citoyenne.

Parallèlement, on constate le même creusement d'écart de richesse chez les artistes, les succès commerciaux très visibles masquant la grande majorité de musiciens qui ne parvient pas à s'inscrire dans un parcours professionnel viable.

Dans ce contexte, il est primordial de réaffirmer la nécessité de reconnaître et d'accompagner la diversité des cultures et de renforcer l'équité sur les territoires, en améliorant les outils de régulation existants et en en construisant de nouveaux.

La présente contribution s'appuie sur différents documents, et notamment le texte *Pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles*<sup>1</sup>, signé par l'ensemble de la profession en 2006 et constituant l'acte fondateur du Conseil Supérieur des Musiques Actuelles.

---

<sup>1</sup> <http://www.csma-info.fr/upload/1174546924/Plan.pdf>

# C. CONTRIBUTION DE LA FEDELIMA POUR UNE MAISON COMMUNE DE LA MUSIQUE

## 1. Périmètre

Afin de renforcer la cohérence des dispositifs, de contribuer à la construction partagée de politiques publiques et de constituer un espace d'interconnaissance, **il est nécessaire d'associer largement au sein d'une maison commune.**

- En termes de champ artistique, le périmètre doit englober l'ensemble des esthétiques, des musiques dites actuelles aux musiques dites « classiques ».
- En termes de filière, il est nécessaire d'inclure les dimensions spectacles, musiques enregistrées, médias diffuseurs (notamment les radios), organisations d'artistes professionnels et de pratiques en amateur, et établissements à vocation pédagogique.

## 2. Objectifs généraux

Une maison commune de la musique doit pouvoir veiller et contribuer à :

- La liberté d'expression, (de création, de pratique, de diffusion...) et à la liberté des acteurs (de programmation, de diffusion, de moyens...)
- Un renforcement de l'équité sur les territoires
- Un traitement équitable des pratiques (diversité des esthétiques, des cultures, des initiatives) en favorisant et en accompagnant les initiatives de coopération, les initiatives qui limitent la concentration, qui enrichissent la diversité artistique et culturelle
- Au respect et à l'application des droits culturels, tels qu'inscrits dans la loi, facteurs d'émancipation des personnes et de mieux vivre-ensemble
- À favoriser les démarches de développement durable, qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou culturelles

Elle travaillera à la mise en place d'une réelle régulation en faveur de ces objectifs.

## Veille et observation

Afin de se mettre en capacité de produire des préconisations partagées, il s'agit de se doter des outils d'observation et d'analyse des problématiques, des évolutions et des enjeux de l'ensemble du champ de la musique, en terme de pratiques culturelles, artistiques et professionnelles. Il est aussi question de pouvoir identifier la complémentarité des acteurs, coopération effective ou potentielle, et d'accompagner les expérimentations en ce sens.

## Concertation et co-construction

Une maison commune doit être un espace permanent de débat et de co-construction des dispositifs de soutien et des politiques publiques et doit pouvoir initier et/ou accompagner des démarches de concertation et d'élaboration tant au niveau européen, national que territorial.

## Collecte et redistribution

En terme de collecte et de redistribution de crédits, il s'agit de mieux soutenir et accompagner les initiatives d'intérêt général et qui participent de la diversité en termes de :

- Territoire de projet et d'activités (milieu rural, périurbain...)
- Nature d'activités (développement des pratiques en amateur, formation professionnelle, projets pédagogiques)
- Esthétiques (création, diffusion, accompagnement de formes émergentes, et/ou peu représentées)
- Modèles économiques qui participent de la réduction des inégalités
- Soutien aux parcours professionnels des artistes

## 3. Gouvernance

Compte tenu du périmètre des objectifs évoqués, il faut bâtir une gouvernance qui permette l'expression de toutes les positions, ainsi que le principe d'équité dans les débats et les prises de décisions. En cela, la présence et la participation des représentants de l'ensemble du champ sont primordiales, des organisations professionnelles aux réseaux et fédérations d'acteurs et d'artistes, sans omettre les sociétés de gestion des droits d'auteurs, des droits voisins et de la copie privée.

L'État doit conserver une fonction de tutelle de futur établissement qui garantisse le caractère démocratique et la conformité des décisions prises en fonction des objectifs définis. Pour ce faire, une structuration en établissement public à caractère administratif (EPCA) est à privilégier afin d'en affirmer la mission d'intérêt général.

Enfin, il est essentiel que les représentations de collectivités territoriales aient une place active, au regard des relations partenariales particulièrement développées qu'elles entretiennent avec les acteurs, et de la nécessaire prise en compte des spécificités territoriales.

Nous partageons ici la proposition du Syndicat des Musiques Actuelles d'une gouvernance assise sur 3 « comités des programmes », à laquelle nous rajouterons un quatrième :

- Un comité des programmes transversal dédié à la ressource, à l'observation et à la relation avec les territoires
- Un comité des programmes dédié au spectacle vivant
- Un comité des programmes dédié aux musiques enregistrées
- Un comité des programmes dédié à la formation des artistes et des acteurs (projets d'accompagnement, écoles de musique...)

Ce qui permettrait une prise en compte de tous les aspects du champ musical. Un conseil d'administration plus restreint viendrait « chapeauter » ces 4 comités des programmes et mettre en articulations les propositions d'actions, les dispositifs et s'assurer de la conformité des décisions prises. Organe composé de représentants de l'État et de représentants des différentes composantes des pratiques liées aux musiques, il aurait pour rôle de valider les propositions discutées en comités des programmes, de s'assurer de la cohérence de l'action de l'établissement et du respect d'une charte de valeurs rédigée et validée en amont dans un processus de préfiguration co construit.

Les commissions d'attribution des aides, au sein de chaque comité des programmes, devront être composées de façon à ce que ce critère d'équité entre les acteurs et des représentants publics soit respecté.

## 4. Moyens financiers

### **La Taxe parafiscale sur les spectacles :**

Aujourd'hui perçue et redistribuée par le CNV, il est logique que la taxe fiscale devienne un moyen d'un futur établissement. Pour autant, il est indispensable d'augmenter la part de la redistribution destinée à l'intérêt général, qui n'est aujourd'hui que de 35 %.

La maison commune de la musique devrait aussi être l'outil permettant la réflexion autour de taxes et impôts appliqués aux grandes compagnies numériques, telles YouTube, mais également une réflexion autour de la contribution sous forme de taxe en France multinationales de l'Internet exploitant également des ressources musicales, type GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon...).

Au-delà de cette réflexion, il sera nécessaire de réfléchir à la taxe sur les services de

télévision, et à l'implication nécessaire de l'État dans l'appareil maison commune.

Enfin, il est indispensable de mener une réflexion pour aboutir à une gestion plus collective et équitable de la collecte et la redistribution des moyens financiers perçus au titre des droits d'auteurs, des droits voisins et de la copie privée et destinés aux actions d'intérêt général.

## 5. Propositions de mesures et d'aides directes au sein des différents programmes

- Une aide spécifique aux radios associatives de découverte musicale, afin d'aider les radios associatives musicales qui ont fait le choix de soutenir la diversité musicale et les artistes émergents, en justifiant de partenariats et de coopérations avec les autres acteurs de la filière.
- Une aide spécifique aux petits et moyens projets de musiques actuelles non labellisés ou peu subventionnés par la puissance publique, en rapport notamment à l'objectif d'équité territoriale et au maillage des musiques dans les territoires.
- Une aide spécifique aux projets d'éducation artistique et culturelle, dans des critères en rapport aux droits culturels, à la liberté d'expression artistique, à la présence artistique sur les territoires, et construits en coopérations avec d'autres acteurs des musiques et d'autres secteurs comme par exemple l'éducation nationale.
- Un renforcement des aides au titre de l'intérêt général pour les acteurs, réseaux et fédérations menant des travaux structurants, via de l'observation, de l'analyse et une volonté motivée de coopération avec d'autres acteurs du champ culturel et plus largement.
- Une aide spécifique aux petits producteurs travaillant des modèles économiques non prédateurs, en direction des artistes et des personnes impliquées dans les projets.
- Une aide spécifique aux labels, physiques et numériques, cherchant de nouveaux modèles économiques non prédateurs et privilégiant des formes artistiques émergentes ou peu représentées.
- De façon globale, une aide à la pérennisation des emplois dans les structures travaillant sur des modèles économiques équitables et solidaires.
- Une aide aux projets d'accompagnement des artistes et acteurs en insertion professionnelle ou en consolidation de parcours...
- Une aide au développement et à l'accompagnement de la pratique en amateur.
- Une aide aux festivals contribuant au renouvellement de la scène française et internationale, à l'expression de la diversité culturelle et à la mise en œuvre des droits culturels.

FEDELIMA -

# Fédération des lieux de musiques actuelles



FEDELIMA

11 rue des Olivettes  
44 000 NANTES

**Téléphone :** +33 (0)22 40 48 08 85

**Email.** [contact@fedelima.org](mailto:contact@fedelima.org)

[www.fedelima.org](http://www.fedelima.org)

Septembre 2017